



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-116

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

DDT 08 /

8-2021-08-30-00001 - Arrêté de subdélégation de portée générale (4 pages) Page 3

DDT 08 / SE

8-2021-08-27-00002 - Arrêté n° 2021-490 fixant la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui les composent. (4 pages) Page 8

DIRECCTE 08 /

8-2021-08-01-00001 - Arrêté du 01082021 portant localisation et délimitation des UC et des sections d'inspection du travail des Ardennes (12 pages) Page 13

Préfecture 08 / CABINET

8-2021-08-30-00002 - Arrêté n°2021-456 portant autorisation provisoire d'utilisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre de surveillance ponctuel et défini (4 pages) Page 26

8-2021-08-30-00003 - Arrêté n°2021-457 portant autorisation provisoire d'utilisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre de surveillance ponctuel et défini (4 pages) Page 31

8-2021-08-27-00001 - portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F/-T2 niveau 2 (2 pages) Page 36

DDT 08

8-2021-08-30-00001

Arrêté de subdélégation de portée générale

Arrêté portant subdélégation de signature de portée générale

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 août 2021 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental adjoint des territoires, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-843 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Carrot, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-841 du 24 décembre 2020 nommant Monsieur Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Christophe Fradier directeur départemental adjoint des territoires, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, est en outre subdéléguée à :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
 - M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
 - M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
 - Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
 - M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau ;
 - Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural:
- en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**
- en matière d'eau et de pêche :
 - M. Bernard Billard, chef de l'unité eau, adjoint à la cheffe de service ;
 - Mme Laureline Ledoux, adjointe au chef de l'unité eau.
 - en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :
 - M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
 - Mme Nathalie Wilbert, adjointe au chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse.
- en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certification de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**
- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
 - M. Guillaume Schuler, adjoint au chef de l'unité transition énergétique.
- en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**
- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
 - M. Guillaume Schuler, adjoint au chef de l'unité transition énergétique ;
 - M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique (CHORUS).
- en matière d'économie agricole et développement rural :**
- Mme Isabelle Beaude, cheffe de l'unité aides agricoles ;
 - Mme Isabelle Eguether, cheffe de l'unité structures et économie des exploitations, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**
- Urbanisme :
- M. Clément Mary, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
 - M. Laurent Léonard, adjoint au chef d'unité, responsable du pôle ADS ;
- et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :
- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
 - Mme Annie Durieux, instructrice ;
 - Mme Annie-Claude Borgniet.

Accessibilité :

Pour la présidence de la sous-commission :

- M. Philippe Peronne, chef du service et bâtiment durable ;
- Mme Anne Saline, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité.

Pour l'instruction des demandes d'autorisation, sauf demandes de dérogation proposées à la signature du chef de service ou de la direction :

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Anne Saline, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

- en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- M. Alexandre Floquet, chargé d'études transports exceptionnels.

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau ;
- M. Rémi Pellerin, chef de l'unité planification et aménagement, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- M. Romain Henriot, chef de l'unité connaissance et conseils aux territoires ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité renouvellement urbain ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiment, constructions publiques ;
- M. Clément Mary, chef de l'unité fiscalité et droit des sols ;
- Mme Anne Saline, cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Sophie Malher, chargée de mission Pacte Ardennes,
- M. Pierre Dupuis, chargé d'études de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Nicolas Dauge, chargé de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Michel Jobert, agent défense.

Éducation routière :

- M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

- En matière de défense des intérêts de l'État :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau ;
- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Clément Mary, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques.

- En matière de pouvoir adjudicateur :

- Monsieur Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable.

Article 3 : M. Philippe Carrot décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 4 : l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du 23 août 2021 est abrogé.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 30 août 2021

Le directeur départemental des territoires,



Philippe CARROT

DDT 08

8-2021-08-27-00002

Arrêté n° 2021-490 fixant la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui les composent.

Arrêté n° 2021 – 490
fixant la liste des agglomérations d'assainissement,
en déterminant les systèmes d'assainissement
tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée
à l'article R. 214-1 du code de l'environnement qui les composent

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-25 à R 211-47 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2224-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian Vedelago, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant que, dans le cadre de la récente révision de la nomenclature relative à la loi sur l'eau, le préfet doit arrêter la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.10. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Liste

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département des Ardennes figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

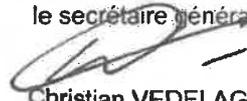
Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 AOUT 2021**

Le Préfet,

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - 246, boulevard Saint-Germain- 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement au 31/12/20 dont le territoire s'étend en totalité dans le département des Ardennes.
Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
AMAGNE	030000108008	AMAGNE	030800801000	SC du STEU : AMAGNE	030800801SCL	Amagne
ATTIGNY	030000108025	ATTIGNY	030802501000	SC du STEU : ATTIGNY	030802501SCL	Attigny
AUBRIVES	020000108028	AUBRIVES	020802800001	SC du STEU : AUBRIVES	S20802800001	Aubryes
BARON ET SES ENVIRONS	020000108116	LE CHESNE	020811600007	SC du STEU : LE CHESNE	S20811600007	Bailon et ses environs (secteur ex-Le Chesne)
BAZEILLES	020000108053	BAZEILLES	020805302198	SC du STEU : BAZEILLES	S20805302198	Bazailles, Daigny, Douzy, Francheval, Givonne, La Moncelle
BESACE	020000108063	LA BESACE	020806302412	Système de collecte - BESACE	S20806302412	La Besace
BIERMES	030000108084	BIERMES	030808401000	SC du STEU : BIERMES	030808401SCL	Biermes
BOGNY-SUR-MEUSE - BRAUX	020000108081	BOGNY-SUR-MEUSE - BRAUX	020808102285	SC du STEU : BOGNY-SUR-MEUSE - BRAUX	S20808102285	Bogny-sur-Meuse (quartier de Braux)
BOGNY-SUR-MEUSE - CHATEAU-REGNAULT	020000208081	BOGNY-SUR-MEUSE - CHATEAU-REGNAULT	020808102286	SYSTEME DE COLLECTE BOGNY-SUR-MEUSE - CHATEAU-REGNAULT	S20808102286	Bogny-sur-Meuse (quartier de Château-Regnauld)
BOURG-FIDÈLE	020000108078	BOURG FIDÈLE	020807801797	SC du STEU : BOURG FIDÈLE	S20807801797	Bourg-Fidèle
BUZANCY	030000108089	BUZANCY	030808901000	SC du STEU : BUZANCY	030808901SCL	Buzancy
CARIGNAN	020000108090	CARIGNAN	020809000004	SC du STEU : CARIGNAN	S20809000004	Biagny, Carignan
CHARLEVILLE-MEZIERES	020000108105	CHARLEVILLE-MEZIERES	020810500005	SC du STEU : CHARLEVILLE-MEZIERES	S20810500005	Agliemont, Chalandry-Elaire, Charleville-Mézières, Damouzy, Don-le-Mesnil, Fize, La Francheville, La Grandville, Les Ayvelles, Lumes, Montcy-Notre-Dame, Pnx-les-Mézières, Saint-Laurent, Villers-Semeuse, Ville-sur-Lumes, Warcq
CHARNOIS	020000108106	CHARNOIS	020810602281	Système de collecte - CHARNOIS	S20810602281	Charnois
CHATEAU-PORCIEN	030000108107	CHATEAU-PORCIEN	030810701000	SC du STEU : CHATEAU-PORCIEN	030810701SCL	Château-Porcien
CHALMONT-PORCIEN	030000108113	CHALMONT-PORCIEN	030811301000	Système de collecte - CHALMONT-PORCIEN	S030811301SCL	Chalmon-Porcien
CHEMERY-CHEHERRY	020000108115	CHEMERY-SUR-BAR	020811500006	SC du STEU : CHEMERY-SUR-BAR	S20811500006	Chémery-Chéhéry
DONCHERY	020000108142	DONCHERY	020814200009	SC du STEU : DONCHERY	S20814200009	Donchery, Virgine-Meuse
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	020000108153	ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	020815300010	SC du STEU : ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	S20815300010	Escombres-é-le-Chesnois
FUMAY	020000108185	FUMAY	020822201356	SC du STEU : FUMAY	S20822201356	Fumay, Haybes
GERNELLE	020000108187	GERNELLE	020818702196	Système de collecte - GERNELLE	S20818702196	Genelle
GIVET	020000108190	GIVET	020819000808	SC du STEU : GIVET	S20819000808	Givet, Choix, Fromelennes, Rancennes
GLAIRE-HAMEAU DE IGES	020000108194	IGES	020819401402	Système de collecte - IGES	S020819401402	Glaire (hameau de Iges)
HAUTES-RIVIERES	020000108218	LES HAUTES-RIVIERES	020821802159	Système de collecte - HAUTES-RIVIERES	S20821802159	Les Hautes-Rivières
ISSANCOURT-ET-RUMEL	020000108235	ISSANCOURT-ET-RUMEL	020823502326	Système de collecte - ISSANCOURT-ET-RUMEL	S20823502326	Issancourt-et-Rumel
JUNVILLE	030000108239	JUNVILLE	030823901000	SC du STEU : JUNVILLE	S30823901000	Junville
LANDRICHAMPS	020000108247	LANDRICHAMPS	020824701849	SC du STEU : LANDRICHAMPS	S20824701849	Landrichamps
LES MAZURIÈRES	020000208284	LES MAZURIÈRES - LES VIEILLES FORGES	020828400016	Système de collecte - MAZURIÈRES	S020828400016	Les Mazures (base de loisirs et hameau des Vieilles-Forges)
LES MAZURIÈRES - VILLAGE	020000108284	LES MAZURIÈRES	020828401553	SC du STEU : LES MAZURIÈRES	S20828401553	Les Mazures (village)
LUMES	020000108263	LUMES	020826300013	SC du STEU : LUMES	S20826300013	Lumes
MARGUT	020000108276	MARGUT	020827601404	SC du STEU : MARGUT	S20827601404	Margut

MAUBERT-FONTAINE	020000108282	MAUBERT-FONTAINE	020828200015	SC du STEU : MAUBERT-FONTAINE	S20828200015	Maubert-Fontaine
MONTHIERME	020000108302	MONTHIERME	020830201509	SC du STEU : MONTHIERME	S20830201509	Monthiermé
MOUZON	020000108311	MOUZON	020831101595	SC du STEU : MOUZON	S20831101595	Mouzon
NOUVOIN-SUR-MEUSE	020000108327	NOUVOIN-SUR-MEUSE	020832702123	SYSTEME DE COLLECTE NOUVOIN-SUR-MEUSE	S20832702123	Nouvoinsur-Meuse
NOUZONVILLE	020000108328	NOUZONVILLE	020832801510	SC du STEU : NOUZONVILLE	S20832801510	Gespunsart, Joigny-sur-Meuse, Neufmanil, Nozonville
NOVOIN-PORCIEN	030000108329	NOVOIN-PORCIEN	030832901000	Systeme de collecte - NOVOIN-PORCIEN	S030832901000	Novoinsur-Porcien
POIX-TERRON	020000108341	POIX-TERRON	020834101327	SC du STEU : POIX-TERRON	S20834101327	Poix-Terron
POURU-SAINT-REMY	020000108343	POURU-SAINT-REMY	020834300022	SC du STEU : POURU-SAINT-REMY	S20834300022	Bréville, Pouru Saint Remy
REMILLY-AILLICOURT	020000108357	REMILLY-AILLICOURT	020835701857	SC du STEU : REMILLY-AILLICOURT	S20835701857	Haraucourt, Raucourt-et-Flaba, Remilly-Aillicourt
RENNÉZ	020000108361	RENNÉZ	020836101637	SC du STEU : RENNEZ	S20836101637	Rennéze
RETHEL	030000108362	RETHEL	030836201000	SC du STEU : RETHEL	S030836201000	Acy-Romanche, Barry, Rethel, Saulles-Rethel
REVIN	020000108363	REVIN	020836301220	SC du STEU : REVIN	S20836301220	Revin
ROCROI	020000108367	ROCROI	020836700026	SC du STEU : ROCROI	S20836700026	Rocroi
SEDAN	020000108409	GLAIRE-SEDAN	020819400011	SC du STEU : GLAIRE-SEDAN	S20819400011	Balaen, Floing, Glaise (sauf Igees), Saint-Menges, Sedan, Madelincourt
SIGNY-L'ABBAYE	030000108419	SIGNY-L'ABBAYE	030841901000	SC du STEU : SIGNY-L'ABBAYE	S030841901000	Signy-l'Abbaye
SIGNY-LE-PETIT	030000108420	SIGNY-LE-PETIT	030842001000	SC du STEU : SIGNY-LE-PETIT	S030842001000	Signy-le-Petit
SORBON	030000108427	SORBON	030842701000	SC du STEU : SORBON	S030842701000	Sorbon
SORMONNE	020000108429	SORMONNE	020842903480	Systeme de collecte - SORMONNE	S020842903480	Sormonne
TAGNON	030000108435	TAGNON	030843501000	SC du STEU : TAGNON	S030843501000	Tagnon
THILAY	020000108448	THILAY	020844802201	Systeme de collecte - THILAY	S20844802201	Thilay
THIN-LE-MOUTIER	020000108449	THIN-LE-MOUTIER	020844902211	Systeme de collecte - THIN-LE-MOUTIER	S20844902211	Thin-le-Moutier
TOURNES	020000108457	TOURNES	020845700027	SC du STEU : TOURNES	S20845700027	Tournes
VENDRESSE	020000108469	VENDRESSE	020846902608	Systeme de collecte - VENDRESSE	S020846902608	Vendresse
VIREUX-MOLHAIN	020000108486	VIREUX-MOLHAIN	020848600758	SC du STEU : VIREUX	S20848600758	Vireux-Molhain, Vireux-Maillerand
VOUZIERES	030000108490	VOUZIERES	030849002000	SC du STEU : VOUZIERES	S030849002000	Vouziers
VRIGNE-AUX-BOIS	020000108491	VRIGNE-AUX-BOIS	020849102210	SC du STEU : VRIGNE-VVIER	S20849102210	Virgnes-aux-Bois, Vivier-aux-Courts
WARNECOURT	020000108498	WARNECOURT	020849803440	Systeme de collecte - WARNECOURT	S020849803440	Evigny, Warécourt

DIRECCTE 08

8-2021-08-01-00001

Arrêté du 01082021 portant localisation et
délimitation des UC et des sections d'inspection
du travail des Ardennes



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 1^{er} août 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des ARDENNES

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartitions des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les consultations du CTSD en date du 18 juin et 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté cadre régional 2021-37 du 19 juillet 2021 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

ARRETE

Article 1

L'Unité de Contrôle des ARDENNES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département des ARDENNES compte sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- six sections d'inspection généralistes

Dont deux sections (section 3 et 6) sont compétentes pour les activités de transports à savoir rattachement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier)

- une section (section 1) compétente sur l'ensemble du département pour les mines et les carrières, comprenant les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter,

leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

- une section "agricole" compétente sur l'ensemble du département pour :
 - Les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.
 - Les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
 - Les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes :

1105Z	fabrication de bières	4633Z	commerce de gros de produits laitiers
1610A	sciage et rabotage du bois	4634Z	commerce de gros de boissons
1610B	imprégnation du bois	4661Z	commerce de gros de matériel agricole
1011Z	Transformation et conservation viande de boucherie	1621Z	fabrication de placage et de panneaux de bois
1013A	préparation industrielle de produits à base de viande	1623Z	fabrication de charpente et d'autres menuiseries
1039A	transformation et conservation de légumes	1624Z	fabrication d'emballages en bois
1051A	fabrication de lait liquide et produits frais	1629Z	fabrication d'objets divers en bois
1051D	fabrication d'autres produits laitiers	2830Z	fabrication de machines agricoles et forestières
1061A	meunerie	4621Z	commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail
1072Z	fabrication de biscuits	4622Z	commerce de gros de fleurs et de plantes
1083Z	transformation de thé et café	4623Z	commerce de gros d'animaux vivants
1085Z	fabrication de produits préparés	4631Z	commerce de gros de fruits et de légumes
1091Z	fabrication d'aliments pour animaux de ferme	4632A	commerce de gros de viande de boucherie
1101Z	fabrication de boissons alcoolisées distillées	4632B	commerce de gros de produits à base de viande
1102A	fabrication de vins effervescents	4632C	commerce de gros de volailles et gibier
3513Z	distribution d'électricité	3523Z	commerce de combustibles gazeux par conduites

5310Z	activité de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3522Z	distribution de combustibles gazeux par conduites
-------	---	-------	---

La section agricole est complétée d'une liste d'entreprises dites généralistes précisées à l'article 3.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des ARDENNES s'établissent comme suit :

Section 1 :

Les communes de

ANGECOURT	LE CHESNE
APREMONT-SUR-AIRE	LE MONT-DIEU
ARTAISE-LE-VIVIER	LES ALLEUX
AUTHE	LES GRANDES-ARMOISES
AUTRUCHE	LES PETITES-ARMOISES
BAIRON ET SES ENVIRONS	LONGWE
BALLAY	LOUVERGNY
BAR-LES-BUZANCY	MAISONCELLE-ET-VILLERS
BAYONVILLE	MARCQ
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	MARQUIGNY
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	MONTGON
BELVAL-BOIS-DES-DAMES	NEUVILLE-DAY
BOULT-AUX-BOIS	NOIRVAL
BRIEULLES-SUR-BAR	NOUART
BRIQUENAY	OCHES
BULSON	QUATRE-CHAMPS
BUZANCY	RAUCOURT-ET-FLABA
CHAMPIGNEULLE	SAINT-JUVIN
CHATEL-CHEHERY	SAINT-PIERREMONT
CHEVIERES	SAUVILLE
CORNAY	SEMUJ
EXERMONT	SOMMAUTHE
FALAISE	SOMMERANCE
FLEVILLE	STONNE
FOSSE	SY
GERMONT	TAILLY
GRANDPRE	TANNAY
HARAUCCOURT	TERRON-SUR-AISNE
HARRICOURT	THENORGUES
IMECOURT	TOGES
LA BERLIERE	VANDY
LA BESACE	VAUX EN DIEULET
LA CROIX-AUX-BOIS	VERPEL
LA NEUVILLE-A-MAIRE	VERRIERES
LAMETZ	VOUZIERES
LANÇON	VRIZY
LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	

La commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ALEXANDRE	RUE	DU MONT OLYMPE
RUE	AMBROISE CROIZAT	RUE	DU MOULIN
RUE	AMIRAL FORTANT	RUE	DU MUSEE
RUE	ANDRE DHOTEL	AV	DU PETIT BOIS
CRS	ARISTIDE BRIAND	RUE	DU PETIT BOIS
QUAI	ARTHUR RIMBAUD	RUE	DU PRESIDENT KENNEDY
RUE	BARON QUINART	PL	DU THEATRE
RUE	BOUCHER DE PERTHES	RUE	DU THEATRE
RUE	BOURBON	RUE	DU THEUX
RUE	CAMILLE PELLETAN	CHE	DU VIVIER GUYON
RUE	CHANZY	RUE	DUBOIS CRANCE
AV	CHARLES BOUTET	PL	DUCALE
AV	CHARLES DE GAULLE	RUE	EMILE BAUDSON
RUE	CHARLES DELAHAUT	RUE	EMILE NIVELET
PL	CONDE	AV	FOREST
RUE	COUVELET	RUE	FOREST
RTE	D AIGLEMONT	AV	FRANCOIS MITTERRAND
RUE	D AUBILLY	BD	GAMBETTA
RUE	DAUX	AV	GEORGES CORNEAU
RUE	DE BERTHAUCOURT	RUE	GERVAISE
RUE	DE CLEVES	AV	GUSTAVE GAILLY
RUE	DE FLANDRE	RUE	HENRI RENAUDIN
RUE	DE GONZAGUE	RUE	HENRI THOMAS
RUE	DE L ABATTOIR	RUE	HIPPOLYTE TAINÉ
RUE	DE L ABREUVOIR	RUE	IRENEE CARRE
RUE	DE L ARMISTICE	RUE	J BAPTISTE CLEMENT
RUE	DE L ARQUEBUSE	RUE	J JACQUES ROUSSEAU
RUE	DE L EGLISE	RUE	JACQUEMART TEMPLEUX
RUE	DE L EPARGNE	PL	JACQUES BOZZI
AV	DE L INDUSTRIE	PL	JACQUES FELIX
PL	DE LA GARE	QUAI	JEAN CHARCOT
RUE	DE LA GRAVIERE	AV	JEAN JAURES
RUE	DE LA PAIX	RUE	JEAN MACE
RUE	DE LA POSTE	RUE	JULES CARDOT
RUE	DE LA PRAIRIE	RUE	JULES VERNE
RUE	DE LA REPUBLIQUE	RUE	LOUIS BLANC
RUE	DE LIBREVILLE	IMP	LOUIS GABRIEL CROISON
RUE	DE LONGUEVILLE	RUE	LOUIS JOUVET
RUE	DE MANTOUE	RUE	MADAME CURIE
AV	DE MONTCY NOTRE DAME	RUE	MADAME DE SEVIGNE
RUE	DE MONTJOLY	RUE	MICHELET
PL	DE NEVERS	PL	MONTCY SAINT PIERRE
RTE	DE SAINT LAURENT	RUE	NOEL
RUE	DE TIVOLI	RUE	PAYER GUILLEMAIN
RUE	DELVINCOURT	RUE	PIERRE BEREGOVOY
RUE	DES FORGES ST CHARLES	RUE	PIERRE GILLET
RUE	DES NOIRES TERRES		PLAINE DE MONTJOLY
RUE	DES PAQUIS	PAS	REPUBLIQUE
RUE	DES ROSIERS	RUE	ROBERT COISPINE
RUE	DES TAMBOURS	RUE	ROLAND LAMBERT
RUE	DU BAN DE MEZIERES		RUELLE MOREAU

RUE	DU CHATEAU D EAU	RUE	TANTON BECHEFER
RUE	DU DAGA	RUE	VICTOIRE COUSIN
RUE	DU DR EMILE BAUDOIN	RUE	WAROQUIER
RUE	DU FOND DE SANTE	PL	WINSTON CHURCHILL
AV	DU MARECHAL LECLERC		
CHE	DU MEMORIAL		

Section 2 :

Communes de

AUBRIVES	HARGNIES
ANCHAMPS	HAYBES
BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	HIERGES
CHARNOIS	LANDRICHAMPS
CHEHERY	MONTIGNY SUR MEUSE
CHEMERY-SUR-BAR	NOYERS-PONT-MAUGIS
CHEMERY-CHEHERY	RANCENNES
CHEVEUGES	REVIN
CHOOZ	SAINT-AIGNAN
DONCHERY	THELONNE
FEPIN	VILLERS-SUR-BAR
FOISCHES	VIREUX-MOLHAIN
FROMELNENNES	VIREUX-WALLERAND
FUMAY	VIVIER-AU-COURT
GIVET	VRIGNE-AUX-BOIS
HAM-SUR-MEUSE	WADELINCOURT

Ainsi que, dans la commune de Villers Semeuse, les sites de
PSA AUTOMOBILES –ZI des Ayvelles
CORA – Route départementale 764

Section 3 :

Communes de :

ANTHENY	GUE-D'HOSSUS	PUISEUX
AOUSTE	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	RAILLICOURT
AUBIGNY-LES-POTHEES	HAGNICOURT	REGNIOWEZ
AUBONCOURT-VAUZELLES	HAM-LES-MOINES	REMAUCOURT
AUGE	HANNAPPES	REMILLY-LES-POTHEES
AUVILLERS-LES-FORGES	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	RENNEVILLE
BAALONS	HARCY	RIMOGNE
BALAIVES-ET-BUTZ	JANDUN	ROCQUIGNY
BARBAISE	JUSTINE-HERBIGNY	ROCROI
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	LA FEREE	ROUVROY-SUR-AUDRY
BLOMBAY	LA FRANCHEVILLE	RUBIGNY
BOSSUS-LES-RUMIGNY	LA HORGNE	RUMIGNY
BOULZICOURT	LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
BOURG-FIDELE	LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	SAINT-MARCEAU
BOUTANCOURT	LA ROMAGNE	SAINT-MARCEL
BOUVELLEMONT	LALOBBE	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
BROGNON	LAUNOIS-SUR-VENCE	SAPOGNE-ET-FEUCHERES

CERNION	LAVAL-MORENCY	SAULCES-MONCLIN
CHAGNY	LE CHATELET-SUR-SORMONNE	SERY
CHALANDRY-ELAIRE	LE FRETU	SEVIGNY-LA-FORET
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	L'ÉCHELLE	SIGNY-L'ABBAYE
CHAMPLIN	LEPRON-LES-VALLEES	SIGNY-LE-PETIT
CHAPPES	LES AYVELLES	SINGLY
CHAUMONT-PORCIEN	LIART	SORCY-BAUTHEMONT
CHESNOIS-AUBONCOURT	LOGNY-BOGNY	SORMONNE
CHILLY	LONNY	SURY
CLAVY-WARBY	LUCQUY	TAILLETTE
DOM-LE-MESNIL	MARANWEZ	TARZY
DOMMERY	MARBY	THIN-LE-MOUTIER
DOUMELY-BEGNY	MARLEMONT	THIS
DRAIZE	MAUBERT-FONTAINE	TOULIGNY
ÉLAN	MAZERNY	TREMBLOIS-LES-ROCROI
ESTREBAY	MESMONT	VAUX LES RUBIGNY
ETALLE	MONDIGNY	VAUX MONTREUIL
ÉTEIGNIERES	MONTIGNY-SUR-VENCE	VAUX VILLAINE
ÉTREPIGNY	MONTMEILLANT	VENDRESSE
ÉVIGNY	MURTIN ET BOGNY	VIEL-SAINT-REMY
FAISSAULT	NEUFMAISON	VILLERS LE TOURNEUR
FAUX	NEUVILLE-LES-THIS	VILLERS-LE-TILLEUL
FLAIGNES HAVYS	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	VILLERS-SUR-LE-MONT
FLIGNY	NEUVIZY	VRIGNE-MEUSE
FLIZE	NOUVION-SUR-MEUSE	WAGNON
FRAILLICOURT	NOVION-PORCIEN	WARNECOURT
GIRONDELLE	OMICOURT	WASIGNY
GIVRON	OMONT	WIGNICOURT
GRANDCHAMP	POIX-TERRON	YVERNAUMONT
Gruyères	PREZ	

Commune de Charleville-Mézières pour les rues suivantes :

RUE	ANATOLE FRANCE	RUE	EMILE ZOLA
RUE	ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	RUE	ETIENNE DOLET
RUE	ANDRE JOSEPH	RUE	FELICIEN WAUTELET
RUE	ANDRE MARIE AMPERE	RUE	FERROUL
RUE	BAUDIN	PL	GASTON DEFFERRE
RUE	CAMILLE DIDIER	RUE	GUILLAUME APOLLINAIRE
AV	CARNOT	RUE	JEAN BAPTISTE LEFORT
RUE	DE L ARTISANAT	BD	JEAN DELAUTRE
RUE	DE LA CLAIRIERE	RUE	JEAN MOULIN
RTE	DE LA FRANCHEVILLE	RUE	JEAN ZAY
RUE	DE LA RAVAUDE	RUE	JULES GUESDE
RUE	DE LA RONDE COUTURE	RUE	JULES LOBET
PL	DE MOHON		LA CROSETTE
RUE	DE MONTIGNY AUX BOIS		LE BOIS FORTANT
CHS	DE SEDAN	AV	LEON BOURGEOIS
RUE	DES BLEUETS		LES LONGS PRES
RUE	DES BOUVREUILS	BD	LOUIS ARAGON
RUE	DES CHARDONNERETS	PL	LUCIEN BAUCHART

RUE	DES COLIBRIS	RUE	MARCEL SEMBAT
RUE	DES GRANGES MOULUES	HAM	MARGUERITE SARRAZIN
RUE	DES HAUTES CHAUSSEES	RUE	MARTIN CACHELEUX
RUE	DES MESANGES	RUE	MARX DORMOY
RUE	DES PINSONS	RUE	MICHAEL FARADAY
RUE	DU 11 NOVEMBRE	RUE	MONSEIGNEUR LOUTIL
RUE	DU BOIS DES SOEURS	RUE	NICOLAS GENDARME
RUE	DU BOIS FORTANT	RUE	PAUL BERT
RUE	DU COTEAU	RUE	PAULIN RICHIER
RUE	DU MOULIN LE BLANC	AV	PIERRE MENDES FRANCE
AV	DU MUGUET	AV	PDT VINCENT AURIOL
RUE	DU RELAI	RUE	PIERRE CURIE
RUE	DU STADE	RUE	TURENNE
RUE	DU VAL DE VENCE		VC ILOT DU CHATEAU D EAU
RUE	EDOUARD BRANLY	RUE	VICTOR HUGO

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 1, 3 et 5 telles que définies au présent article.

Section 4 :

AMBLIMONT	HERBEUVAL	PRIX-LES-MEZIERES
AUFLANCE	ILLY	PUILLY-ET-CHARBEAUX
AUTRECOURT ET POURRON	LA CHAPELLE	PURE
BALAN	LA FERTE-SUR-CHIERS	REMILLY-AILLICOURT
BAZEILLES	LA MONCELLE	RUBECOURT-ET-LAMECOURT
BEAUMONT-EN-ARGONNE	LES DEUX-VILLES	SACHY
BIEVRES	LETANNE	SAILLY
BLAGNY	LINAY	SAINT-MENGES
BREVILLY	MAIRY	SAPOGNE-SUR-MARCHE
CARIGNAN	MALANDRY	SEDAN
DAIGNY	MARGNY	SIGNY-MONTLIBERT
DOUZY	MARGUT	TETAIGNE
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	MATTON-ET-CLEMENCY	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
EUILLY-ET-LOMBUT	MESSINCOURT	VAUX LES MOUZON
FAGNON	MOGUES	VILLERS DEVANT MOUZON
FLEIGNEUX	MOIRY	VILLERS-CERNAY
FLOING	MOUZON	VILLY
FRANCHEVAL	OSNES	WILLIERS
FROMY	POURU-AUX-BOIS	YONCQ
GIVONNE	POURU-SAINT-REMY	
GLAIRE		

Section 5 :

Communes de :

AIGLEMONT	JOIGNY-SUR-MEUSE	NOUZONVILLE
BOGNY-SUR-MEUSE	LA GRANDVILLE	SAINT-LAURENT
DEVILLE	LES HAUTES-RIVIERES	THILAY
GERNELLE	LUMES	TOURNAVAUX
GESPUNSART	MONTCY-NOTRE-DAME	VILLERS-SEMEUSE

HAULME
HOULDIZY
ISSANCOURT-ET-RUMEL

MONTHERME
NEUFMANIL

VILLE-SUR-LUMES

A l'exclusion, sur la commune de Villers-Semeuse, des sites :
PSA AUTOMOBILES – ZI des Ayvelles
CORA – Route départementale 764

Ville de Charleville-Mézières pour les rues :

RUE	ALBERT POULAIN	RUE	DU PRE SAINT ANGE
RUE	ALBERT THOMAS	RUE	DU FBG DE PIERRE
SQ	ALBERT 1er	RUE	DU GENERAL NOUVION
RUE	BAHUT	RUE	DU GRAND RULUT
RUE	BAUDELAIRE	ESP	DU PALAIS DE JUSTICE
RUE	BAYARD	RUE	DU PORT
RUE	COLETTE	BD	DU PREFET FRAIN
RUE	COMTES DE RETHEL	RUE	DUVIVIER
BD	COURONNE CHAMPAGNE	BD	GEORGES POIRIER
RUE	D ALSACE	RUE	GEORGE SAND
AV	D ARCHES	RUE	HACHETTE
PL	D ARCHES	BD	HENRI BRONNERT
RUE	D ETION	PL	HENRI DUNANT
BD	DE BETHUNE	QUAI	HENRI ROUSSEL
RUE	DE CHAMPAGNE	RUE	HERBIERE
RUE	DE DAMOUZY	RUE	JACQUES BREL
RUE	DE HARAR	RUE	JEAN DE LA FONTAINE
RUE	DE L AVENIR	RUE	JEAN MERMOZ
PL	DE L HOTEL DE VILLE	RUE	JULES RAULIN
PL	DE LA BASILIQUE	RUE	KINABLE
CHE	DE LA FOLIE		LA FONTAINE SAINT MARTIN
RUE	DE LA FONDERIE		LE FOND DE LA CROIX
PL	DE LA PREFECTURE	RUE	LEON BLUM
PL	DE LA RESISTANCE	RUE	LEON DEHUZ
RUE	DE LORRAINE	AV	LOUIS TIRMAN
AV	DE MANCHESTER	PL	MARCEAU
RUE	DE MONTHERME	RUE	MARCEAU
RUE	DE NOUZONVILLE	AV	MARTYRS RESISTANCE
RTE	DE PRIX	QUAI	MIALARET
AV	DE SAINT JULIEN	SQ	MIALARET
PL	DE SAINT JULIEN	RUE	MONGE
RUE	DE SAVIGNY PRE	RUE	PAQUIS DES BOULETS
RUE	DE STRASBOURG	AV	PASTEUR
RUE	DE WAILLY	RUE	PIERRE HALLALI
RUE	DE WARCQ	RUE	PORTE DE BOURGOGNE
ALL	DES BOULEAUX		PROMENADE DE DULMEN
RUE	DES ETUVES		PROMENADE DE LA WARENNE
RUE	DES MARAICHERS	RUE	ROBERT SORBON
PL	DES SOURCES	RUE	ROUGET DE LISLE
RUE	DES SOURCES	RUE	SAINTE LOUIS
AV	DU 91EME R I	RUE	SAVART
RUE	DU BOIS D AMOUR	RUE	VOLTAIRE

Section 6 :

Communes de :

ACY-ROMANCE	ÉCLY	RENWEZ
AIRE	ÉCORDAL	RETHEL
ALINCOURT	GIVRY	RILLY-SUR-AISNE
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	GOMONT	ROIZY
AMAGNE	GRANDHAM	SAINT-CLEMENT-A-ARNES
AMBLY-FLEURY	GRIVY-LOISY	SAINTE-MARIE
ANNELLES	GUINCOURT	SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	HANNOGNE-SAINT-REMY	SAINTE-VAUBOURG
ARNICOURT	HAUDRECY	SAINT-FERGEUX
ARREUX	HAUTEVILLE	SAINT-GERMAINMONT
ASFELD	HAUVINE	SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX
ATTIGNY	HERPY-L'ARLESIENNE	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
AURE	HOUDILCOURT	SAINT-LOUP-TERRIER
AUSSONCE	INAUMONT	SAINT-MOREL
AUTRY	JONVAL	SAINT-PIERRE-A-ARNES
AVANÇON	JUNIVILLE	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
AVAUX	LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	SAINT-REMY-LE-PETIT
BALHAM	LA SABOTTERIE	SAULCES-CHAMPENOISES
BANOGNE-RECOUVRANCE	LAIFOUR	SAULT-LES-RETHEL
BARBY	LE CHATELET-SUR-RETOURNE	SAULT-SAINT-REMY
BELVAL	LE THOUR	SAVIGNY-SUR-AISNE
BERGNICOURT	L'ÉCAILLE	SECHAULT
BERTONCOURT	LEFFINCOURT	SECHEVAL
BIERMES	LES MAZURES	SEMIDE
BIGNICOURT	LIRY	SENUC
BLANZY-LA-SALONNAISE	MACHAULT	SERAINCOURT
BOUCONVILLE	MANRE	SEUIL
BOURCQ	MARS-SOUS-BOURCQ	SEVIGNY-WALEPPE
BRECY-BRIERES	MARVAUX-VIEUX	SON
BRIENNE-SUR-AISNE	MENIL-ANNELLES	SORBON
CAUROY	MENIL-LEPINOIS	SUGNY
CHALLERANGE	MONTCHEUTIN	SUZANNE
CHARBOGNE	MONTCORNET	TAGNON
CHARDENY	MONTHOIS	TAIZY
CHATEAU-PORCIEN	MONT-LAURENT	TERMES
CHUFFILLY-ROCHE	MONT-SAINT-MARTIN	THUGNY-TRUGNY
CLIRON	MONT-SAINT-REMY	TOURCELLES-CHAUMONT
CONDE-LES-AUTRY	MOURON	TOURNES
CONDE-LES-HERPY	NANTEUIL-SUR-AISNE	TOURTERON
CONTREUVE	NEUFLIZE	VAUX-CHAMPAGNE
CORNY-MACHEROMENIL	NOVY-CHEVRIERES	VAUX-LES-MOURON
COUCY	OLIZY-PRIMAT	VIEUX-LES-ASFELD
COULOMMES-ET-MARQUENY	PAUVRES	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
DAMOZY	PERTHES	VILLE-SUR-RETOURNE
DOUX	POILCOURT-SYDNEY	VONCQ
DRICOURT	QUILLY	WARCQ

Ainsi que pour l'ensemble des établissements rattachés aux codes d'activité principale de l'établissement APET 49 (sauf 49.1 et 49.2 transports ferroviaires), 50, 51 à 53 (sauf 53.1 activités de poste et de courrier) sur les délimitations géographiques des sections 2,4, et 6 telles que définies à la présente annexe.

Section 7 (agricole)

Compétence départementale pour les établissements tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que pour les établissements suivants :

Dans la commune de Bogny-sur-Meuse :

Maroquinerie des Ardennes –avenue des Marguerites

Dans la commune de Belleville et Chatillon:

Ensemble des établissements rattachés à l'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL (EDPAMS) JACQUES SOURDILLE – route de Chatillon-sur-bar

Dans la commune de Charleville-Mézières :

AFEIPH – 36 Avenue CHARLES DE GAULLE

DECATHLON FRANCE– 55 route de Prix-les-Mézières

Fédération ADMR – 26 Avenue Charles de Gaulle ainsi que l'ensemble des associations locales du département qui en sont membres

LEROY MERLIN France – 31 rue Paulin Richier – Centre commercial La Croisette

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 67 rue des forges Saint-Charles

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAMPB) – 65 avenue d'Arches

SAS CHARCO -197 et 199 avenue Carnot

Dans la commune de FUMAY :

AFEIPH -230 Place du Baty

AFEIPH - 270 Place du Baty

Dans la commune de JANDUN :

Société d'exploitation sources ROXANE – chemin départemental - 35 le panier volan

Dans la commune de Monthermé :

SEFAC – 1 rue André Compain

Dans la commune de Rethel :

SMURFIT KAPPA FRANCE ZI de l'Etoile – Chemin de le procession

SMURFIT KAPPA FRANCE Rue Hippolyte Noiret

SOCIETE ARDENNAISE DE MENUISERIE, BOIS ET PLASTIQUE (SAM BAIES) -6 Rue Reberotte Labesse

Dans la commune de Revin :

AFEIPH - 1081 Avenue de la cité scolaire

Dans la commune de Sault-Les-Rethel :

SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France – Rue de la petite Pree - BP 5109

Dans la commune de Sedan :

BOULISO – rue Cadeau

Dans la commune de Vireux-Molhain :

ENDEL – rue Pasteur- ZIC

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} août 2021. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des ARDENNES.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le **01 AOUT 2021**

Le directeur régional,


Jean-François DUTERTRE

PSOS TUBA 1.0

Préfecture 08

8-2021-08-30-00002

Arrêté n°2021-456 portant autorisation provisoire d'utilisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre de surveillance ponctuel et défini



Arrêté n°2021- 456 portant autorisation provisoire d'utilisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre de surveillance ponctuel et défini

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant renouvellement et modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Charleville-Mézières ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 portant renouvellement et modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Charleville-Mézières ;

VU l'arrêté n° 2021 / 371 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation du 27 août 2021, déposée par le Maire de Charleville-Mézières sollicitant l'utilisation de la caméra mobile n° 1 pour exercer une surveillance particulière face à la Capitainerie, port de plaisance du Mont-Olympé, du mardi 31 août 2021 à 8h30 jusqu'au mardi 21 septembre 2021 à 8h30 ;

CONSIDERANT que ladite caméra a été autorisée par l'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé modifié par l'arrêté du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la régularité des événements et les faits de délinquance dans les quartiers ciblés par le Maire de Charleville-Mézières ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public par des mesures adaptées limitées dans le temps ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Maire de Charleville-Mézières est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection composé de la caméra nomade n°1 visionnant la voie publique dans les conditions suivantes :

- du mardi 31 août 2021 à 8h30 jusqu'au mardi 21 septembre 2021 à 8h30 face à la Capitainerie, port de plaisance du Mont-Olympe, motifs : faits de rassemblements, trafic de stupéfiants, consommation d'alcool et rodéos motos.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes aux biens, secours à personnes-défense contre l'incendie, régulation flux transport autres que routiers et prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé, dans le lieu cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 3 : Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès du chef de la Police Municipale de Charleville-Mézières.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Les agents de la police nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du livre II du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Conformément aux dispositions de l'article L 254-1 du code de la sécurité intérieure, le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont

autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-32 du code du travail.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une copie sera adressée au Maire de Charleville-Mézières, au Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes et sans délai, à la présidente de la commission départementale de vidéoprotection.

Charleville-Mézières, le 30 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet,


Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-08-30-00003

Arrêté n°2021-457 portant autorisation provisoire d'utilisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre de surveillance ponctuel et défini

**Arrêté n°2021- 457 portant autorisation provisoire d'utilisation
d'un système de vidéoprotection dans un périmètre
de surveillance ponctuel et défini**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant renouvellement et modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Charleville-Mézières ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 portant renouvellement et modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Charleville-Mézières ;

VU l'arrêté n° 2021 / 371 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation du 27 août 2021, déposée par le Maire de Charleville-Mézières sollicitant l'utilisation de la caméra mobile n° 2 pour exercer une surveillance particulière à la déchetterie rue de Savigny-Pré du mardi 31 août 2021 à 8h30 jusqu'au mardi 21 septembre 2021 à 8h30;

CONSIDERANT que ladite caméra a été autorisée par l'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé modifié par l'arrêté du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la régularité des événements et les faits de délinquance dans les quartiers ciblés par le Maire de Charleville-Mézières ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public par des mesures adaptées limitées dans le temps ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Maire de Charleville-Mézières est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection composé de la caméra nomade n°2 visionnant la voie publique dans les conditions suivantes :

- du mardi 31 août 2021 à 8h30 jusqu'au mardi 21 septembre 2021 à 8h30 à la déchetterie rue de Savigny-Pré, motifs : dégradations, intrusions et vols répétés dans les bennes URBASER .

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, secours à personnes-défense contre l'incendie, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, régulation flux transport autres que routiers, constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé, dans le lieu cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 3 : Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès du chef de la Police Municipale de Charleville-Mézières.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Les agents de la police nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du livre II du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Conformément aux dispositions de l'article L 254-1 du code de la sécurité intérieure, le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont

autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-32 du code du travail.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une copie sera adressée au maire de Charleville-Mézières, au directeur départemental de la Sécurité Publique des Ardennes et sans délai, à la présidente de la commission départementale de vidéoprotection.

Charleville-Mézières, le 30 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet,

Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-08-27-00001

portant renouvellement d'un certificat de
qualification C4/F/-T2 niveau 2



**Arrêté n° 2021-CAB - 455
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 11 juin 2020, relatif à certaines adaptations temporaires, à l'issue de la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2020-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2021/371 du 30 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;

Vu la circulaire IOCA1014448C du 15 juin 2010 concernant la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n°08-2015-0009 de Monsieur Daniel BLAISE, reçue le 20 août 2021 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2015-0009 est renouvelé à :

Monsieur Denis BLAISE



Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 25 août 2021 au 24 août 2023.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : La directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 25 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.